

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

DU MERCREDI 21 MAI 2025

Conseil Municipal convoqué par courriel le 16 mai 2025.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : **M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**
Secrétaire de séance : **M. Alex BORNES**
Participants : **M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC**
Absents excusés : **Mme Cathy LUTRAT (Pouvoir à Jasmonde MARTIN), Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelynne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Thierry DROUILLEAUX), Mme Julie DE FRANQUEVILLE.**
Absents : **M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.**
Début de la séance : **18h04**

Point à ajouter l'ordre du jour :

Affaires scolaires : Demande de participation financière de l'école élémentaire pour le dispositif « MUSIQUE EN TOUS SENS ».

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2025 ;*
2. *Compte-rendu des décisions du Maire ;*
3. *Affaires administratives, financières et personnel communal ;*
4. **Affaires scolaires ;**
5. *Communications diverses - Interventions diverses ;*
6. *Dates à retenir.*

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Délibération n° 2025_11

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 18 avril 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2025_972	2-3	Droit de préemption urbain	11/04/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AB 117.
2025_973	3-3	Locations	22/04/2025	Occupation de l'immeuble 3 Rue de la Poste
2025_974	2-3	Droit de préemption urbain	23/04/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 209.
2025_975	7-3	Délibération et décision d'emprunter	24/04/2025	Emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du cabinet multi-professionnels
2025_976	7-3	Délibération et décision d'emprunter	24/04/2025	Prêt relais pour préfinancer les subventions dans l'attente de leur versement
2025_977	2-3	Droit de préemption urbain	13/05/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AE 226, AE 323 et AE 325.
2025_978	2-3	Droit de préemption urbain	13/05/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AC 250 et AC 251.
2025_979	2-3	Droit de préemption urbain	16/05/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 222.

3. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A. TIRAGE AU SORT PRÉLIMINAIRE DES JURÉS D'ASSISES 2026

Délibération n° 2025_12

Conformément aux instructions préfectorales, il est procédé au tirage au sort préliminaire de 3 personnes à partir de la liste électorale communale. Les personnes tirées au sort en séance qui seront informées par courrier sont les suivantes :

- Madame BILLARD Brigitte Paulette (épouse HUBERT)
- Monsieur JANODY Gauthier Guilhem
- Madame MARTIN Sandrine Chantal Jacqueline

B. CABINET MULTI-PROFESSIONNELS : ASSUJETTISSEMENT TEMPORAIRE À LA TVA DANS LE CADRE D'UNE LASM (Livraison à soi-même)

Délibération n° 2025_13

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux d'aménagement du cabinet multi-professionnels destiné à être loué nu (sans équipement professionnel), il est possible pour la commune de constater une "livraison à soi-même" (LASM) au sens de l'article 257 du Code Général des Impôts (CGI), c'est-à-dire de se déclarer au Service des Impôts aux Entreprises (SIE) comme "assujettie redevable de la TVA de façon temporaire".

En pratique, la commune pourra déduire temporairement et intégralement la TVA des travaux de rénovation et ce au fur et à mesure de leur avancement. Elle remboursera la TVA perçue à l'achèvement des travaux et pourra solliciter auprès de la Préfecture le versement du FCTVA.

Cette procédure de LASM est avantageuse en termes de trésorerie : La trésorerie ne sera en effet pas mobilisée pour avancer le FCTVA et la commune ne collectera pas de TVA sur les loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'opter pour un assujettissement temporaire à la TVA dans le cadre d'une LASM (Livraison à soi-même) pour l'opération de location de locaux nus à usage professionnel en application des dispositions du 2° alinéa de l'article 257 du CGI,
- D'opter pour le régime d'imposition réel normal,
- D'opter pour une périodicité de déclaration de TVA mensuelle.

C. RÈGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2025_14

La commission municipale Finances/Associations s'est réunie le 17 avril 2025 afin de procéder à la révision du règlement attribuant les subventions, qui devra être approuvé par le Conseil Municipal.

Lors de cette séance, la commission a examiné le tableau des subventions allouées en 2024.

Il a été rappelé que les dispositions en vigueur distinguent les subventions forfaitaires, principalement destinées aux associations à vocation culturelle et des subventions calculées selon plusieurs critères, notamment celles attribuées aux associations sportives.

Après débat, les membres présents ont proposé la modification de certains critères, ainsi que la nouvelle répartition des subventions à compter de 2025.

a) SUBVENTIONS FORFAITAIRES

- CCAS : 5 000,00 €
- Coopérative École Élémentaire : 3,00 € par élève inscrit en septembre de l'année N-1
- Coopérative École Maternelle : 3,00 € par élève inscrit en septembre de l'année N-1 + 300 € pour le spectacle de Noël
- Prévention Routière : 45,00 €
- Amicale Fanfare : 575,00 €
- Amicale des Pompiers : 400,00 €
- Jaune Coquelicot : 1 000,00 €
- Comité des fêtes : 1 000,00 €

b) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES INDEXÉES SUR PLUSIEURS CRITÈRES

Critères d'attribution :

- Part fixe : 100 € / Association.
- Part indexée sur le nombre d'adhérents habitant la commune = 10 € / Adhérent.
- Part exceptionnelle accordée pour l'entretien des locaux ou des infrastructures mises à disposition.

Ces subventions sont à verser en fin d'année après réception des justificatifs, à savoir :

- *La copie du compte rendu de la dernière assemblée générale.*
- *Le bilan financier détaillé de la saison écoulée + la situation de trésorerie.*
- *Le formulaire annexé dûment complété joint à chaque dossier.*
- *La liste comportant les noms et adresses de tous les adhérents arrêtée au 31/12 de l'année N-1.*
- *Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.*
- *Une attestation d'assurance en cours de validité.*

Sont éligibles les associations suivantes (sous réserve de demandes de nouvelles associations) :

- TENNIS CLUB
- CENTRE OMNISPORT UFOLEP
- CLUB SPORTING AUNAY (Foot)
- GYM VOLONTAIRE SPORTS ET LOISIRS
- MULTI DANSES
- LES AMIS DES VIEILLES PIERRES
- ETHOPEE
- CHASSEURS D'AUNAY
- ASSOCIATION ST ÉLOI
- CAVATINE
- CHANT'AUNAY
- SECTION PECHE
- L'AUNAY'TE en FÊTE
- A.A.T.S. (Aunay-sous-Auneau Tir Sportif)
- MOVE 28

Par ailleurs, en ce qui concerne la demande de subvention formulée par l'association L'AUNAY'TE en FÊTE, il est précisé que celle-ci pourra bénéficier d'une subvention dès lors que sa domiciliation sera modifiée pour être enregistrée à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les nouvelles conditions d'octroi des subventions telles que présentées ci-dessus.

D. CRÉATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE DE PLUSIEURS AGENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Délibération n° 2025_15

L'article 34 de la loi du 6 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet pour le fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé qu'après examen des documents communiqués par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la gestion des carrières du personnel, des dispositions peuvent être prises au titre des avancements de grades au vu des textes en vigueur, pour plusieurs agents communaux.

Ces dispositions intègrent notamment la réforme sur les parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique, tenant compte de la valeur professionnelle des agents et de leur implication dans les missions de service public.

Deux agents peuvent ainsi bénéficier d'un avancement de grade (changement de grade dans un même cadre d'emplois).

Le Conseil Municipal a reçu avec la convocation les documents suivants commentés en séance :

- Le tableau des effectifs.
- Le livret explicatif du CDG28 relatif aux conditions d'évolution dans les carrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (M. Robert DARIEN ne prend pas part au vote), décide :

- *La création d'un emploi d'Agent de maîtrise Principal à temps non complet (28,90/35^{ème}) au titre de la promotion interne d'un d'agent de maîtrise avec effet au 15/08/2025.*
- *La création d'un emploi d'Adjoint du patrimoine Principal 2^{ème} classe à temps non complet (29,6/35^{ème}) au titre d'un avancement de grade d'un Adjoint du patrimoine avec effet au 22/12/2025.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants à la gestion administrative de ces dossiers.*
- *D'approuver le tableau des effectifs au 21/05/2025, étant précisé qu'un certain nombre d'emplois devenus sans objet pourront être supprimés par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique, conformément aux textes en vigueur.*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

E. SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI QUAND LA MODIFICATION DE LA DURÉE EXCÈDE 10%

Délibération n° 2025_16

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale et que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- Sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
- Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - ✓ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu d'une réorganisation de service, il convient :

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30/35^{ème} au 1^{er} juin 2025.
- Et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *ACCEPTE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30/35^{ème}. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1440 en date du 12 mai 2025.*
- *DÉCIDE la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.*
- *AUTORISE que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public.*
- *ADOpte la modification du tableau des emplois en conséquence.*
- *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.*

F. FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE DE TIERS OU EN REPRISE D'UN DÉSORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS

Délibération n° 2025_17

Monsieur le Maire informe que les agents techniques municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de collectivités, en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers.

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé.

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de bien communaux, travaux publics, élagage d'urgence ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'arrêter le coût d'intervention comme suit :

➤ **Coût horaire d'intervention d'un agent + coût des frais généraux et matériels à 30 % :**

Du lundi au vendredi pendant les heures de service	25,00 € + 30 % = 32,50 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	31,25 € + 30 % = 40,63 €
Le week-end et jours fériés	52,50 € + 30 % = 68,25 €
Tous les jours entre 22h et 7h00	62,50 € + 30 % = 81,25 €

En cas d'utilisation de l'épaveuse, le coût horaire d'intervention est majoré de **20,00 €**.

➤ **Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers :**

Refacturation aux tiers du montant correspondant à l'intervention réglée par la Commune auprès d'un fournisseur ou prestataire de services, en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre.

4. AFFAIRES SCOLAIRES

A. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF « MUSIQUE EN TOUS SENS »

Délibération n° 2025_18

Monsieur le Maire fait part d'une demande de participation financière formulée par la Directrice de l'école élémentaire concernant le dispositif « Musique en tous sens » pour l'année 2025-2026.

Ce projet concerne 3 classes d'élémentaire qui participeraient à la réalisation d'un spectacle mêlant la danse et la musique. Les 3 classes restantes participeraient quant à elle à un projet cirque.

Madame la Directrice sollicite, au nom de l'équipe enseignante, une prise en charge des frais de participation d'un montant de 375,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *De prendre en charge les frais de participation d'un montant de 375,00 € pour le dispositif « Musique en tous sens » de l'école élémentaire.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense.*

5. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Entretien du cimetière : Monsieur le Maire fait part de réclamations formulées par des administrés concernant l'entretien du cimetière. Il précise que l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires complique l'entretien des cimetières. À cela, il est rappelé que les services techniques fonctionnent actuellement avec deux agents au lieu de trois depuis le mois d'avril, alors qu'ils sont dans une période de forte activité. En attendant l'arrivée du nouvel agent prévue pour le mois de juin, les agents déploient tous leurs efforts et gèrent les interventions du mieux que possible.

Il souligne qu'une réflexion doit être engagée afin de trouver une solution pérenne, étant donné la nature récurrente du problème. Plusieurs pistes sont envisagées : Recourir à un prestataire extérieur pour un entretien régulier ou investir dans du matériel permettant d'aider efficacement les agents.

Entretien du marronnier situé à l'Impasse de la Colonie : Monsieur le Maire informe que, comme cela a été le cas depuis plusieurs années, un riverain a sollicité l'abattage de cet arbre. En effet, lorsque cet arbre n'est pas élagué durant l'automne, ses branches tombent sur les toits et les habitations environnantes.

Monsieur le Maire va solliciter les services de l'Office National des Forêts (ONF), afin d'évaluer l'état sanitaire de cet arbre centenaire et d'obtenir les recommandations nécessaires pour son entretien.

Par ailleurs, cette intervention de l'ONF sera également mise à profit pour procéder à une expertise de l'état sanitaire de l'arbre situé dans la cour de l'école maternelle.

6. DATES À RETENIR

Jeudi 22/05/2025 à 19h30 à Epernon : Conseil Communautaire.

Samedi 24/05/2025 matin : Distribution des plantes aux seniors.

Mardi 27/05/2025 à 18h00 à la salle des associations (foyer) : Conseil d'école.

Mardi 03/06/2025 de 9h à 17h à Gallardon : PLUi-H / CCPEIF - atelier sur le PADD.

Mardi 10/06/2025 à 18h30 en mairie : Réunion du CCAS.

Mardi 17/06/2025 à 18h30 en mairie : Réunion de la Commission d'urbanisme.

Samedi 21/06/2025 à 10h00 : Rendez-vous de quartier au niveau de l'abri bus de l'école primaire (rencontre des administrés).

Mercredi 25 juin 2025 à 18h00 en mairie : Réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 18h46.

**Le secrétaire de séance,
Alex BORNES**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,
Robert DARIEN**